

Charte Informatique de l'Ensemble Scolaire Saint-Étienne

Préambule : Cette charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques et numériques de l'Ensemble Scolaire Saint-Étienne, dans le respect de la législation en vigueur et des principes de protection des données personnelles édictés par la CNIL et le RGPD.

Article 1 - Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs des systèmes informatiques et du systèmes d'informations de l'établissement ainsi que les utilisateurs du réseau interne et internet (peut importe la technologie (Ethernet/wifi), y compris les élèves, le personnel enseignant et non enseignant, stagiaires, personnel administratif ainsi que les intervenants extérieurs.

Article 2 - Accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques est réservé à un usage pédagogique et administratif. Tout usage à des fins personnelles est interdit.

Chaque élève est placé sous la responsabilité de l'enseignant. Lorsque l'enseignant constate des dysfonctionnements (matériel/logiciel), il en informe le plus rapidement possible le responsable informatique et en copie le responsable pédagogique. Suivant l'urgence, l'enseignant signale cet incident en cours de séance ou après via Ecole Directe.

L'enregistrement des documents (élèves/professeurs/administratifs) doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur ou espace d'échange). Tout document situé hors de ce répertoire pourra être supprimé par les administrateurs.

Le matériel informatique (ordinateur, écran, imprimante, clavier, souris, casques, périphériques externes .. etc) est mis à disposition par l'établissement et en reste sa propriété. Il est interdit de modifier la configuration matérielle ou logicielle (exemple téléchargement ou installation de logiciel).

En cas de modification (par exemple du positionnement de l'écran) lorsque l'utilisateur quitte le poste informatique celui-ci a l'obligation de le remettre dans son état de positionnement d'origine.

En cas de dégradation des sanctions pourraient s'appliquer comme indiqué dans l'article 7 de la présente charte.

Article 3 - Respect des droits d'auteur et des licences

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits d'auteur et les licences des logiciels et contenus numériques utilisés.

Charte Informatique de l'Ensemble Scolaire Saint-Étienne

La violation des droits d'auteur est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine de 300 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement (CPI, art. L. 335-2 s.).

Article 4 - Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, l'établissement s'engage à :

Collecter et traiter les données personnelles de manière licite, loyale et transparente. Limiter la collecte des données au strict nécessaire.

Garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées.

Assurer les droits des personnes concernées (accès, rectification, opposition, etc.).

Article 5 - Sécurité informatique

Les utilisateurs doivent veiller à la sécurité des systèmes informatiques en :

- Ne divulguant pas leurs identifiants et mots de passe.
- Protégeant les équipements contre les logiciels malveillants (exemple: ouverture d'un message douteux contenant une pièce jointe).

La connexion d'ordinateur personnel est interdite sur le réseau pédagogique et administratif.

Article 6 – Usage des réseaux interne, internet et de la messagerie

L'utilisation d'Internet et de la messagerie doit se faire dans le respect des principes de la charte et ne doit pas porter atteinte à l'image de l'établissement.

Afin d'accéder au réseau interne, l'utilisateur recevra un identifiant et un mot de passe temporaire (à changer lors de la première connexion). L'utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses informations d'identification (sauf en cas de besoin ou de force majeure à un responsable). La session étant nominative, l'utilisateur sera tenu pour responsable en cas d'incident pouvant aller jusqu'à des poursuites pénales comme indiqué dans l'article 7 de la présente charte.

À la fin de l'utilisation du poste de travail l'utilisateur s'engage à fermer la session.

En cas de perte ou d'oubli de mot de passe l'utilisateur doit prévenir une personne responsable informatique.

Il est également interdit de faire du partage de fichiers de poste à poste (P2P, FTP etc) sous peine de sanction disciplinaire prévue dans l'article 7 de la présente charte.

L'usage d'internet est strictement réservé à l'usage pédagogique et administratif. Internet ne peut être utilisé à usage personnel.

L'établissement dispose d'équipement réseau qui permette l'historisation des navigations

Charte Informatique de l'Ensemble Scolaire Saint-Étienne

internet mais également des échanges réseau interne.

L'accès à la messagerie personnelle est interdit.

La messagerie à utiliser pour tout échange dans le cadre du projet pédagogique est celle mise à disposition par l'établissement dans l'espace École Directe. Pour les enseignants, l'adresse académique est la messagerie à privilégier dans le cadre professionnel, notamment pour tout échange avec les services administratifs ou le rectorat.

En cas de non-respect de ses usages, des sanctions pourraient s'appliquer comme indiqué dans l'article 7 de la présente charte.

Article 7 - Sanctions

Il est important de noter que « Nul n'est censé ignorer la loi ». Dans ce cadre, et si la loi n'est pas respectée, des poursuites pénales pourront être envisagées.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- A la première infraction : note dans le carnet de correspondance numérique : l'infraction sera notée dans le carnet de correspondance et devra être signée par les parents ou tuteurs légaux.
- 2ème infraction : une retenue de 2h sera posée
- 3ème infraction : interdiction temporaire d'accès aux outils informatiques pendant une semaine.
- 4ème infraction : conseil de discipline

Sanctions disciplinaires : Selon la gravité de l'infraction, des mesures disciplinaires telles qu'un rapport, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement pourront être envisagées.

Article 8 - Acceptation de la charte

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement implique l'acceptation pleine et entière des termes de la présente charte.